

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p>Séance du :</p> <p>08 FEVRIER 2021</p>	
<p>COMPTE RENDU SUCCINCT</p>	

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 08 février à 16 heures 00, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 02 février 2021, à la salle polyvalente intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Violaine MARIANNE, Christine POUS-LAIR, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Christian GRAU donne procuration à Violaine MARIANNE, Guy LLOBET donne procuration à Christine POUS-LAIR, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Didier CHOPLIN donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents :

Marie-Clémentine HERRE, Gilles GLIN, Marcel DESCOSY.

Secrétaire de séance : Nathalie REGOND PLANAS.

Nombre de membres présents : 36

Nombre de procurations : 11

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020,

PREND ACTE des décisions prises par le Président,

DECIDE de ne pas créer de Pacte de Gouvernance entre la communauté de communes et ses communes membres

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la communauté de communes, à compter du 1er juillet 2021, de la compétence Mobilités, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs au 01 mars 2021,

APPROUVE l'actualisation annuelle des barèmes de participations familiales pour les établissements du jeune enfant (EAJE) au titre de 2021, ainsi qu'il suit :

- Les nouveaux tarifs fixés par la Caisse d'Allocations Familiales
 - Le plancher 2021 fixé à 711,62-€, par mois par foyer
 - Le plafond 2021 fixé à 5 800,00-€ par mois par foyer
- Le tarif unique 2021 pour les enfants confiés au Conseil départemental qui s'élève à 0,44-€ / heure,
- Le taux moyen 2021 pour les accueils d'urgence, lorsque les ressources ne sont pas connues qui s'élève à 1,38-€ / heure,

APPROUVE l'avenant n°2 à passer avec l'AURCA pour l'élaboration du schéma des Zones d'Activités Economiques, par lequel la CC ACVI s'engage à apporter un nouvel appel de fonds de 12 600,00-€ (douze mille six-cents euros) correspondant au report d'une partie de celui initialement prévu en 2020,

APPROUVE le renouvellement du règlement d'intervention de la CC ACVI en faveur de l'immobilier d'entreprise pour l'année 2021 lequel propose un taux d'intervention maximum à hauteur de 20 000,00-€ (vingt mille euros) par entreprise, soit une enveloppe de 100 000,00-€ TTC (cent mille euros),

APPROUVE, au titre du règlement sur l'immobilier d'entreprise, le versement d'une subvention de 20 000,00-€ (vingt mille euros) au profit de la SARL Le Fournil des Albères représentée par son gérant M. Emmanuel CASTRO, et située sur la commune de Laroque-des-Albères,

APPROUVE l'adhésion de la CC ACVI à l'Agence de Développement Touristique des P-O. au titre du collège 2 EPCI pour l'année 2020, pour un montant de 10,00-€ (dix-euros),

APPROUVE l'adhésion de la CC ACVI à la Fédération Tourisme de Terroir en P-O. au titre du collège des institutionnels pour l'année 2021, pour un montant de 180,00-€ TTC (cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises),

DECIDE de céder à la SCI ELEN, représentée par M. Thomas SALABERT, une partie de la parcelle AX138 (devenue AX201, après division parcellaire) située sur la ZAE La Tuilerie, commune de Saint Genis des Fontaines, pour un montant de 230,00-€ nets (deux-cent-trente euros) soit 10,00-€/m², étant précisé que l'ensemble des dépenses afférentes à cette vente (frais de géomètre, de division, de notaire...) sont à la charge de l'acquéreur,

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des P-O. pour le lancement de l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » menée sur les quinze communes du territoire pour l'année 2021, dont l'objectif est d'accompagner 20 entreprises labellisées à hauteur de 9 000,00-€ HT (neuf

mille euros hors-taxes) soit 450,00-€ HT (quatre-cent-cinquante euros hors-taxes) par entreprise labellisée,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie des locaux situés 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer à la société FELICITA FILMS en vue de la réalisation de la deuxième session de tournage de la série télévisée intitulée « Mensonges » pour la période du 13 au 18 janvier 2021 inclus,

APPROUVE l'attribution d'une carte cadeau MyCardora à destination du personnel de la CC ACVI d'une valeur de 20,00-€ par agent (contractuel et titulaire), soit un coût total estimé de 12 840,00-€ (douze mille huit-cent-quarante euros),

APPROUVE le Bilan du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2015-2020, et autorise le Président à communiquer pour avis le Bilan au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

APPROUVE l'actualisation de la demande d'aide financière auprès du Conseil départemental des P-O. pour le renforcement de la capacité de production du forage du Val Auger à Banyuls-sur-Mer, pour un montant estimatif de 152 000,00-€ HT (cent cinquante-deux mille euros hors taxes),

APPROUVE la Convention financière de Projet Urbain Partenarial (PUP) à passer avec la commune de Laroque-des-Albères pour le lotissement « Clos des Albères », concernant la création d'un collecteur d'assainissement pour un montant estimé à 170 094,97-€HT (cent soixante-dix mille quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes hors-taxes) soit 204 113,96-€ TTC (deux-cent-quatre mille cent-treize euros et quatre-vingt-seize centimes toutes-taxes-comprises), qui sera à la charge de la commune de Laroque-des-Albères,

APPROUVE l'actualisation de la demande d'aide financière auprès du Conseil départemental des P-O. pour la station d'épuration de Bages en tenant compte des nouveaux montants,

APPROUVE la mise à jour du Règlement Intérieur de la Piscine Intercommunale AlberAquatic située sur la commune d'Argelès-sur-Mer, suite au renouvellement du Conseil communautaire et face au contexte de crise sanitaire,

APPROUVE la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Piscine Intercommunale AlberAquatic située sur la commune d'Argelès-sur-Mer, face au contexte de crise sanitaire,

APPROUVE le projet de convention à passer avec les maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS) de la Piscine Intercommunale AlberAquatic située sur la commune d'Argelès-sur-Mer, pour leur permettre de donner des cours de natation aux particuliers à titre privé, fixant la redevance pour une occupation de la piscine à 10% du cours (actuellement 1,50-€), et conclue cette convention pour la durée du mandat 2020-2026,

SE PRONONCE favorablement pour l'application d'une remise gracieuse sur la facture de l'année 2020 adressée à Mme Frédérique QUINTANA, abonnée d'Elné suite à la demande formulée par l'intéressée, telle que suivant :

- Part « Assainissement » relative à la surconsommation soit -554 m3 représentant un montant de 774,12-€ TTC (sept cent soixante-quatorze euros et douze centimes toutes taxes comprises)

- Le reste à charge de l'abonnée sera échelonné sur 12 mois.
Le service de la Régie des eaux se rapprochera du percepteur pour l'informer de cette mesure.

APPROUVE la mise à jour des statuts du chantier d'insertion en ce qu'ils portent à 14, la capacité d'accueil mobilisable en 2021 et précisent la nature et l'étendue de ses nouvelles missions.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09 Février 2021.

Le président

Antoine PARRA